

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES ELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 46**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

**Etait absent** : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation d'une convention liant les Villes de Tulle et de Malemort pour l'organisation de séances collectives de sport et formation continue aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI)**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que les communes de Malemort et de Tulle souhaitent mutualiser des séances de sport et des formations continues de self-défense permettant de favoriser la collaboration entre les deux services de Police Municipale,
- Considérant que ces séances communes ont pour objectif l'acquisition et la maîtrise des gestes techniques et professionnels en intervention pour les agents de la Police Municipale de Malemort qui leur permettra d'intervenir en sécurité sur certains événements et de créer du lien avec les agents de la Police Municipale de Tulle,

- Considérant qu'il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation des séances de sport et de formations communes des agents de Police Municipale aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1 - Approuve** la convention liant les Villes de Tulle et de Malemort pour l'organisation de séances collectives de sport et formation continue aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI).

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents à intervenir.

**3 - Il est précisé** que ces formations seront dispensées à titre gracieux.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Clément Vergne", written over the printed name.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 DEC. 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 14 DEC. 2023

D46 - 12/12/2023

## **Préambule**

La commune de Malemort et la commune de Tulle souhaitent mutualiser des séances de sport et des formations continues de self-défense permettant de favoriser la collaboration entre les deux services. Ces séances communes ont pour but l'acquisition de la maîtrise des gestes techniques et professionnels en intervention pour les agents de la Police Municipale de Malemort qui leur permettra d'intervenir en sécurité sur certains événements et de créer du lien avec les agents de la Police Municipale de Tulle. Les séances de sport communes favoriseront une cohésion et un échange entre la Police Municipale de Malemort et la Police Municipale de Tulle qui sont amenés à intervenir sur la voie publique.

Pour ce faire, le moniteur des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention de la Police Municipale de Tulle aura pour mission d'apporter ses connaissances et expériences afin de donner aux agents de la Police Municipale de Malemort les moyens efficaces d'intervenir sur leurs missions en toute sécurité pour eux-mêmes et pour autrui dans le respect des lois et de la déontologie.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : La présente convention règle les rapports entre :**

La commune de Malemort – CS 30055 – 14-16 avenue Jean Jaurès – Malemort (19360) représentée par son Maire, Monsieur Laurent Darthou ;

Et :

La commune de Tulle – 10 Rue Félix Vidalin - 19000 Tulle - présentée par son Maire, Monsieur Bernard Combes ;

### **Article 2 : Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de séances de sport et de formations communes des agents de Police Municipale aux gestes techniques professionnels d'intervention.

### **Article 3 : Engagement de la commune de Tulle**

Dans le cadre de la formation au self-défense des policiers municipaux aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (GTPI), la Mairie de Tulle s'engage à :

- Accepter les agents de la Police Municipale de Malemort aux séances d'entraînement des agents de la Police Municipale de Tulle dans le but de maîtriser les gestes techniques et professionnels en intervention à mains nues, à raison de deux séances minimum par mois, sauf contraintes de service.
- Mettre à disposition le matériel de sécurité nécessaire aux entraînements.

### **Article 4 : Engagement de la commune de Malemort**

Les policiers municipaux de Malemort s'engagent à :

- Utiliser le matériel et appliquer les techniques enseignées en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Utiliser les locaux et le matériel mis à disposition par la Mairie de Tulle conformément aux prescriptions d'usage.

... / ...

### **Article 5 : Entraînement**

Les séances de formation seront établies conjointement par le Moniteur des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention de la Police Municipale de Tulle et la Police Municipale de Malemort après acceptation de chaque commune.

Les séances d'entraînements GTPI dispensées par la Police Municipale porteront principalement sur la défense à mains nues, les dégagements d'urgence, l'extraction d'une victime face à une menace et l'acquisition du travail en équipe en toute sécurité pour soi ou autrui.

### **Article 6 : Conditions financières**

Les séances de formation sont dispensées à titre gracieux.

Chaque service s'engage à mettre ses moyens de formation à disposition gratuitement.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 3 ans.

### **Article 8 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Brive sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

### **Article 10 : Assurance**

Chacune des parties souscrit une assurance pour ses locaux et son matériel.

Chacune des parties est responsable de toute dégradation commise par un de ses agents contre un bien appartenant à l'autre partie.

Chacune des parties est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés par ses agents à l'encontre d'un tiers non partie à la présente convention, dans l'exercice des activités prévues par la présente convention..

Fait en double exemplaire à Malemort le vendredi 29 septembre 2023

Monsieur le Maire de Tulle,  
Bernard Combes



Monsieur le Maire de Malemort,  
Laurent Darthou

